



03037037

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de ..

le ..

Namur

01.03.2003

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ**1. Inscription :**☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
n°☐ Registre des groupements d'intérêt économique
n°☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
n°☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles
81 et 82 du Code des Sociétés
n°☐ Registre des sociétés agricoles
n°**2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)**

"L. & O. PARTNERS"

3. Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Rue Léon Simon 12 à 5300 ANDENNE

5. Registre de commerce (siège, tribunal + n°)

A/11108

**6. Numéro de TVA ou numéro Registre National
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)****7. Objet de l'acte**

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes
du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans rature ni correction; il ne
peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas
échant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies
sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une
largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des
intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par le notaire Jean Paul Declairfayt à Assesse le
18 mars 2003, IL RESULTE QUE La société privée à
Responsabilité Limitée "LUYTEN ET FILS" ayant son siège
social à Andenne, avenue Roi Albert 157, immatriculée au
registre de commerce de Namur sous le numéro 50452, et
Monsieur EVRARD Olivier Robert Jenny Ghislain (N N 770808
315-51), indépendant, célibataire, né à Namur, le huit août mil
neuf cent septante-sept, domicilié à Courrière, commune
d'Assesse, rue de Rendarche 2 ont constitué entre eux une
Société Privée à Responsabilité Limitée sous la dénomination
"L. & O. PARTNERS" ayant son siège social à Andenne, rue
Léon Simon 12.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directe-
ment ou indirectement à tous travaux d'édition, publications de
revues et activités connexes y compris la création, le
développement et l'hébergement de sites internet, l'importation,
la fabrication et la vente de coupes, trophées, articles textiles

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus
d'un page

publicitaires, la vente de matériel sportif et d'accessoires, l'organisation d'événements à caractère sportif ou culturel.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. Elle peut également se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. Elle peut être administrateur, gérant ou liquidateur de société.

Le capital social est fixé à VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000 euros) et est représenté par deux cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ce capital est entièrement souscrit en numéraire :

- par la SPRL LUYTEN ET FILS à concurrence de 125 parts
 - par Monsieur Olivier EVRARD à concurrence de 125 parts
- Chacune des parts souscrites a été libérée en totalité.

La société sera administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis ou non parmi les associés, nommés par l'assemblée générale qui fixe également leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Le nombre des gérants pourra être majoré par l'assemblée générale des associés, il pourra être diminué de la même manière, et ce sans respecter les formes prescrites pour les modifications aux statuts.

Conformément à l'article 257 du code des sociétés, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et a tous pouvoirs d'agir au nom de la société quelle que soit la nature et l'importance des opérations à condition qu'elles rentrent dans l'objet social. Toutefois, pour les opérations dépassant deux mille cinq cents euros, la signature conjointe des gérants sera requise. Par suite, chaque gérant disposera de tous pouvoirs non seulement d'administration mais même de disposition. Toute limitation ultérieure du pouvoir du ou des gérants ne peut être décidée que par l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts et doit être publiée au Moniteur Belge. Chaque gérant peut donc sans devoir justifier d'une décision préalable de l'assemblée générale faire tous actes d'administration ou de disposition rentrant dans l'objet social et signer tous actes pour et au nom de la société. Il peut aussi sous sa responsabilité personnelle déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon lui semblera. La signature du gérant devra dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, être précédée ou suivie de la mention de sa qualité de gérant.

Il sera tenu chaque année, au siège social, une assemblée générale ordinaire des associés le troisième lundi du mois de mai et pour la première fois le troisième lundi du mois de mai deux mille cinq. Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au jour ouvrable suivant.

Chaque part sociale confère une voix, sauf limitation prévue par la loi. Les associés peuvent se faire représenter par un mandataire choisi parmi les associés ou émettre leur vote par écrit, télégramme, mail, téléfax ou télex.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera ce jour pour se terminer le trente et un décembre deux mil quatre.

L'excédent favorable déduction faite des frais généraux, charges sociales, rémunération des gérants ainsi que des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice, un prélèvement de cinq pour cent destiné à la formation de la réserve légale est effectué. Ce prélèvement cessera d'être

obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social. Le surplus sera mis à la disposition de l'assemblée générale qui pourra à la simple majorité des voix, en affecter tout ou partie, soit à la distribution aux associés, soit à un report à nouveau, soit à des amortissements extraordinaires, soit encore à la formation ou à l'alimentation de fonds spéciaux de réserve et de provision.

Lors de la liquidation, après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Les comparants ont ensuite décidé de prendre les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du tribunal de commerce compétent, lorsque la société acquerra la personnalité morale :

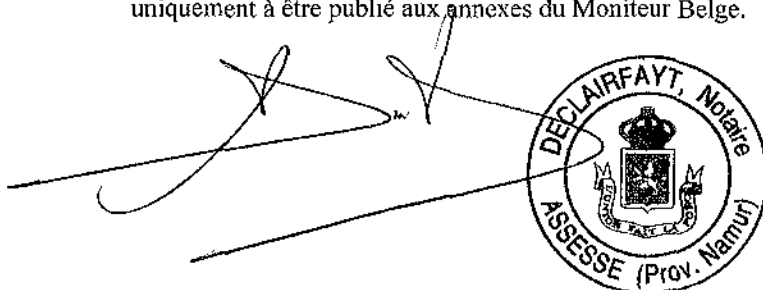
Le nombre de gérants est pour la première fois fixé à DEUX

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée Monsieur Edmond LUYTEN et Monsieur Olivier EVRARD, préqualifiés. Conformément à l'article 60 du code des sociétés, le gérant déclare expressément reprendre tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent et toutes les activités entreprises au nom de la société en formation depuis le premier janvier deux mille trois.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

Déposés en même temps : expédition conforme de l'acte constitutif, attestation bancaire

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME destiné uniquement à être publié aux annexes du Moniteur Belge.

A handwritten signature in dark ink is written over a circular notary stamp. The stamp features a central coat of arms with a crown on top. The text around the coat of arms reads "DECLAIRFAYT, Notaire" at the top and "ASSEFFE (Prov. Namur)" at the bottom.